



ARRETE 23/87
Portant réglementation de la circulation
pour des travaux de repose des pavés existants
sur la « route de la Glière »

Le Maire de la commune de Le Lyaud,

VU le Code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1, L2213-1 et L2213-2 ;

VU l'article R411-8 du Code de la Route relatif aux pouvoirs des maires en matière de circulation ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié ;

VU la demande l'Entreprise EUROVIA ALPES représentée par Mr LORIOT – 197, rue de la dent d'Oche à PUBLIER (74500) ;

CONSIDÉRANT les travaux de repose des pavés existants à réaliser « route de la Glière »;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'exécuter ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité, tant pour les usagers de la route que pour les personnes en charge des travaux,

CONSIDÉRANT que, dans ces conditions, il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules « route de la Glière »;

ARRETE

Article 1er :

Du 2 novembre au 7 novembre 2023, la circulation se fera en alternat manuel, dans les deux sens de circulation « route de la Glière ».

Article 2 :

Cette restriction ne concerne pas les véhicules amenés à intervenir sur le chantier, et les services de secours et d'incendie.

Article 3 :

La signalisation nécessaire sera assurée par l'Entreprise EUROVIA ALPES, chargée de l'exécution des travaux, qui sera tenue d'entretenir sous sa responsabilité la signalisation et le balisage diurne et nocturne appropriés à l'état du chantier.

Article 4 :

Le présent arrêté sera affiché en mairie et sur le chantier pendant toute la durée de celui-ci. Ampliation du présent arrêté adressé à :

- Brigade de Gendarmerie de DOUVAINE,
- Entreprise EUROVIA ALPES,
- SAMU,
- THONON AGGLOMERATION,
- SAT.

Fait à Le Lyaud, le 27 octobre 2023.

Pour le Maire,

Hubert DUBOULOZ.